

ARRETE N° 2022 – 158

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU COMPLEMENT DU PROJET DE REVISION DU POS en PLU DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 et L153-34 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- Vu** la délibération de la commune de KERLING-LES-SIERCK du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de KERLING-LES-SIERCK devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;
- Vu** la délibération de la Commune de KERLING-LES-SIERCK en date du 23 mars 2017 demandant l'achèvement de de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2017 décidant d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours ;
- Vu** les débats effectués le 25 septembre 2018 au sein du Conseil Municipal de KERLING-LES-SIERCK et le 26 septembre 2018 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2018 arrêtant le projet de révision générale du PLU de la commune de KERLING-LES-SIERCK ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2019 approuvant le projet de révision générale du PLU de la commune de KERLING-LES-SIERCK ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg n°200299 rendue public le 24 mars 2022,
- Vu** la désignation en date du 28/07/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. René MULLER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de PLU arrêté et approuvé et de l'additif au rapport de présentation du PLU de la commune de KERLING-LES-SIERCK auxquelles sont joints les avis des personnes publiques associées et consultées à la suite de la décision du tribunal administratif n°200299.

Arrête

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision portant sur le complément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de KERLING-LES-SIERCK pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 14 septembre ;
- Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, l'approbation du PLU de la commune de KERLING-LES-SIERCK pourra être adoptée. Le Conseil communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU.
- Article 3 :** M. René MULLER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 28/07/2022.
- Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de KERLING-LES-SIERCK, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardi et jeudi de 17 h 00 à 18 h 30, du 14/ 09 / 2022 à partir de 09 h 00 au 14 /10 / 2022 jusqu'à 17h00 inclus en mairie de KERLING-LES-SIERCK.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4149> ouvert quotidiennement. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique aux adresses suivantes : enquete-publique-4149@registre-dematerialise.fr et contact.urbanisme@ccb3f.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de KERLING-LES-SIERCK pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Article 5 :** En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de KERLING-LES-SIERCK – 23 rue Principale – 57480 KERLING-LES-SIERCK :

- ✓ Le mercredi 14 septembre de 09 h 00 à 12 h 00
- ✓ Le jeudi 6 octobre de 16 h 00 à 19 h 00
- ✓ Le vendredi 14 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

- Article 6 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire à Bouzonville et en mairie de KERLING-LES-SIERCK pendant un an. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.ccb3f.fr/>, pendant un an.

- Article 7 :** Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.
- Article 8 :** La commune de KERLING-LES-SIERCK est exemptée de l'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 15 février 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de révision du PLU de KERLING-LES-SIERCK.
- Article 9 :** M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
- Article 10 :** Le présent arrêté ainsi que le projet de PLU arrêté avec les avis des personnes publiques associées sont disponibles sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4149>
- Article 11 :** Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4149>
Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de KERLING-LES-SIERCK - 23 rue Principale – 57480 KERLING-LES-SIERCK. Il pourra aussi déposer ses observations à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : contact.urbanisme@ccb3f.fr
- Article 12 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Article 13 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de KERLING-LES-SIERCK et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes et par M. le Maire de KERLING-LES-SIERCK.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune : « <http://www.ccb3f.fr/>, <https://www.mairiekerling.fr/> »

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ M. le sous-préfet de Thionville ;
- ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le Maire de KERLING-LES-SIERCK

Fait à Bouzonville, le 04/08/2022

Le Président,
Armel CHABANE

